



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE MONTBONNOT-SAINT-MARTIN

ARRETE MUNICIPAL N° 04_02_2024_010

Portant sur la circulation des véhicules

Allée des Lauriers

Chemin des Armandières

**Annule et remplace l'arrêté N° 2005-24 concernant cette
partie des rues**

Le Maire,

- **VU** les articles R110-1 et suivant, R 417-10-1 et suivant du Code de la Route,
- **VU** le Code des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L 2213-1 et suivants,

Considérant : Qu'il faut modifier le sens de circulation sur l'Allée des Lauriers.

ARRETE

Article -1- Allée des Lauriers, à dater de ce jour, sur l'Allée des Lauriers:

Le sens de circulation a été modifié entre l'intersection Chemin des Armandières et l'intersection de la Route des Rieux. L'Allée des Lauriers passe en route à sens unique de l'intersection la Route des Rieux vers l'intersection avec le Chemin des Armandières.

Article -2- Chemin des Armandières

Sur le Chemin des Armandières sera installé un panneau indiquant une voie sans issue l'intersection avec le chemin de Savardin.

Installation d'un panneau interdiction +3,5t après l'intersection avec le chemin de Savardin

Sur l'Allée des Lauriers, dans le sens Route des Rieux vers le chemin des Armandières, à l'intersection, un panneau STOP sera installé, avec obligation de tourner à gauche à l'intersection en direction du Chemin des Armandières

Installation d'un panneau interdiction +3,5t pour toute l'allée des Lauriers

Article-3- Stationnement hors case interdit allée des Lauriers et chemin des Armandières.

Article-4- La vitesse est limitée à 30kms/h sur l'Allée des Lauriers et le Chemin des Armandières

Article- 5- Les services techniques de la commune seront chargés de la mise en place et de son entretien, de la signalisation utile et réglementaire

Article- 6- Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbal et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Article -7- Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Ismier et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Montbonnot-Saint-Martin
Le 30 avril 2024

Le Maire,
Dominique BONNET

